

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°11/MAI/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 13 MAI 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
7 mai 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
20 mai 2015

L'an deux mille quinze le treize mai
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Monsieur Robert TUCO, 1^{er} Adjoint

Le Maire:

Vanessa MIRANVILLE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Pascal
PARISSE - Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL -
Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE
(affaires n°08 à 28) - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA -
Christophe DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Edith LO PAT -
Christel VIRAPIN (affaires n°03 à 29) - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE
- Thérèse RICA - Jérémie BORDIER

ÉTAIENT ABSENTS :

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Anaïs HERON - Jocelyn DE LAVERGNE -
Jean François DELIRON - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT - Anne
Flore DEVEAUX

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) - Jacqueline LAURET (procuration à
Sophie VAYABOURY) - Didier FONTAINE (procuration à Thierry BEAUVAL, affaires n°01 à
07, et 29) - Christel VIRAPIN (procuration à Pascal PARISSE, affaires n°01 et 02) - Fred
JULENON (procuration à Jocelyne DALELE) - Eve LECHAT (procuration à Gilles HUBERT) -
Laurent BRENNUS (procuration à Jérémie BORDIER) - Erick FONTAINE (procuration à
Thérèse RICA)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Michèle MILHAU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir ces
fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a
déclaré la séance ouverte.

AFFAIRE N°11 : FONCIER - MISE A JOUR DU CHAMP D'APPLICATION DE LA DELEGATION DU D.P.U. A MME LE MAIRE

Le premier Adjoint rappelle que le DPU a été institué sur l'ensemble des zone U et AU du PLU de la commune par délibération du 09 mars 2005.

Le premier Adjoint rappelle également que par délibération du 23 décembre 2008, la commune a délégué partiellement le droit de préemption à l'EPFR ; et que par délibération du 16 avril 2014, le Conseil municipal a délégué à Mme le Maire l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Compte tenu de la réactualisation du périmètre général du DPU, la commune souhaite réactualiser les parties du territoire sur lesquelles elle a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFR.

Les périmètres réactualisés sont les suivants :

- Centre-ville d'une superficie de l'ordre de : 162,30 hectares
- Ravine à Malheur, d'une superficie de l'ordre de : 141,00 hectares
- Dos d'Ane d'une superficie de l'ordre de : 98,50 hectares
- Sainte Thérèse/Pichette d'une superficie de l'ordre de : 308,00 hectares
709.80 hectares

Ces périmètres sont définis aux documents cartographiques, *joints en annexe n°08 de la note de synthèse*.

Ainsi, il convient de préciser le périmètre du DPU délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat.

Ce périmètre correspond à l'ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser), à l'exclusion des périmètres délégués à l'EPFR définis aux documents cartographiques, *joints en annexe n°08 de la note de synthèse*, et à l'exclusion du périmètre de la ZAC Moulin Joli où le DPU a été délégué à la SEDRE dans le cadre du contrat de concession d'aménagement de la ZAC;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L. 211-1 et suivants, L213-3 et suivants et L324-1 et suivants;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 09 mars 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur son territoire ;
- Vu les délibérations du Conseil municipal du 23 décembre 2008 (affaires n°8, 9, 10 et 11) déléguant l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPFR sur les périmètres du Centre-ville, de Dos D'Ane, de Ravine à Malheur et de Sainte-Thérèse/Pichette ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2014 accordant la délégation du droit de préemption urbain à Madame le Maire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 13 mai 2015 modifiant le champ d'application territorial du DPU sur le territoire de la Ville de La Possession ;

La commission Aménagement et Développement du territoire réunie en date du 30 avril 2015 a émis un avis favorable à la majorité (1 défavorable).

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré **à la majorité des suffrages exprimés,**

Oppositions :

- | | |
|--------------------|-------------------|
| 1. Laurent BRENNUS | 3. Erick FONTAINE |
| 2. Jérémie BORDIER | 4. Thérèse RICA |

- **abroge partiellement la délibération du 16 avril 2014 en ce qui concerne l'exercice par Madame le Maire, par délégation du Conseil municipal, du droit de préemption en substituant aux précédentes dispositions celles contenues dans la présente délibération ;**
- **délègue à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) à l'exclusion des périmètres définis aux documents cartographiques, et à l'exclusion du périmètre de la ZAC Moulin Joli où le DPU a été délégué à la SEDRE ;**
- **décide expressément qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, l'exercice de cette délégation sera assuré selon les modalités définies à l'article L 2122-17 du CGCT;**
- **précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE